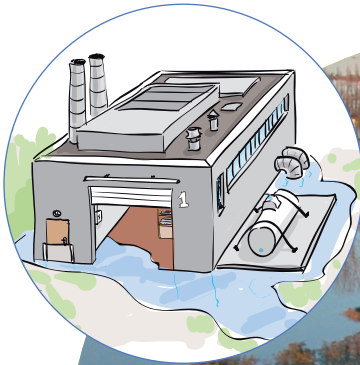
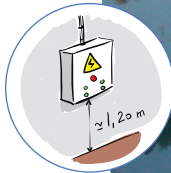


Agir pour réduire la vulnérabilité de votre entreprise aux inondations en Région Bourgogne-Franche-Comté

Bassin
Saône-
Doubs



Les entreprises représentent les **2/3 des dommages subis** en cas d'inondation.

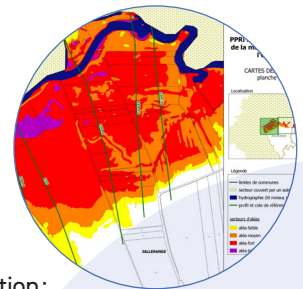


900 communes couvertes par un PPR* ;
4 territoires classés à « risque important d'inondation ».

*Plan de Prévention des Risques

ICPE*
250 établissements en zone inondable dont
90 % d'installations industrielles et
10 % d'installations agricoles.

*Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Comment savoir si mon entreprise est concernée par un risque d'inondation ?

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) repose sur des cartographies présentant l'aléa inondation sur un territoire, il est possible d'accéder à cette information :

- sur le site internet de la préfecture de mon département/onglet « politiques publiques » ;
- auprès du service risque de la Direction Départementale du Territoire.

POUR ALLER PLUS LOIN

Je vérifie si je suis dans un Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) :
<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/etape-3-cartographie-des-tri-a7230.html>



Comment s'informer de la survenue d'une crue ?

Le site internet Vigicrues: www.vigicrues.gouv.fr vous informe sur les prévisions de crues et les niveaux de risque associés.



Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit les mesures de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population: je me renseigne en mairie.

-  Rouge: **Risque de crue majeure**
-  Orange: **Risque de crue génératrice de débordements importants**
-  Jaune: **Risque de crue génératrice de débordements**
-  Vert: **Pas de vigilance particulière requise**

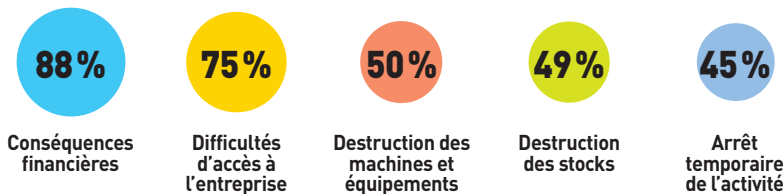


J'identifie la station Vigicrues à l'amont de mon installation et je construis mes propres seuils de vigilance adaptés en fonction de la hauteur d'eau estimée sur mon terrain.



Quel est l'impact potentiel d'une crue sur mon entreprise ?

Type de dommages subis par les entreprises en cas d'inondation



En moyenne, entre 40 % et 60 % du coût des dommages ne sont pas indemnisés (FFA*, 2016).

50 % des entreprises ne sont pas assurées pour les pertes d'exploitation (FFA*, 2016).

Étude réalisée par l'Ifoop pour l'EP Loire (2009)

* Fédération Française de l'Assurance



EXEMPLE

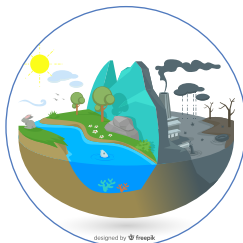
L'inondation d'équipementiers automobiles entraîne l'arrêt des chaînes de production d'un constructeur automobile bien qu'il ne soit pas inondé:

- Perte de production de 900 véhicules.
- Près de 2000 salariés placés en chômage technique.

Source: BARPI et DREAL BFC



Quels risques mon entreprise fait-elle courir à l'environnement en cas d'inondation ?



Les impacts possibles (potentiellement cumulés):

- Rejet de substance polluante dans l'environnement.
- Entraînement d'objets flottants (embâcles).
- Initiation d'un accident (incendie, explosion, rejet toxique).
- Risques biologiques et sanitaires pour les ICPE pharmaceutiques ou les élevages (épidémies).



EXEMPLE DE CONSÉQUENCES (ARIA 51053)

Dans une usine de méthanisation, la capacité de collecte des eaux de lessivage des stocks extérieurs est saturée par d'importantes précipitations. L'exploitant n'a pris aucune mesure visant à limiter le ruissellement sur les stockages. Les effluents se dirigent vers le bassin de collecte des effluents non pollués puis vers l'extérieur, les vannes de sortie du bassin tampon n'étant pas fermées. Ces effluents polluent un fossé sur 1,5 km ainsi que le cours d'eau à proximité, et les digestats se délitent du fait de l'excès d'eau et recouvrent une partie des voies de circulation du site. L'exploitant nettoie le fossé.

https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/08/2018_08_28_flash_inondation_JFM_final.pdf



État du site après débordement des eaux de lessivage



Comment réduire la vulnérabilité de mon entreprise ?

ÉTAPE 1 : ANALYSE LES RISQUES POTENTIELS DE MES INSTALLATIONS

- Dans tous les cas : je mets en place les mesures prescrites par le PPRI et je respecte les dispositions réglementaires relatives à la protection de la ressource en eau.
- Si j'exploite une installation classée pour la protection de l'environnement : mon dossier de demande (d'enregistrement ou d'autorisation) doit identifier et analyser les risques et impacts potentiels que mes installations présentent et définir les mesures de sécurité adaptées en cas d'inondation.

ÉTAPE 2 : RÉALISER UN DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ

À quoi sert un diagnostic ?

À partir d'une analyse locale de scénarios de crue, le diagnostic doit évaluer les dommages directs ou indirects de l'inondation sur mon entreprise et sur l'environnement.

Comment le réaliser ?

J'utilise des outils simples :

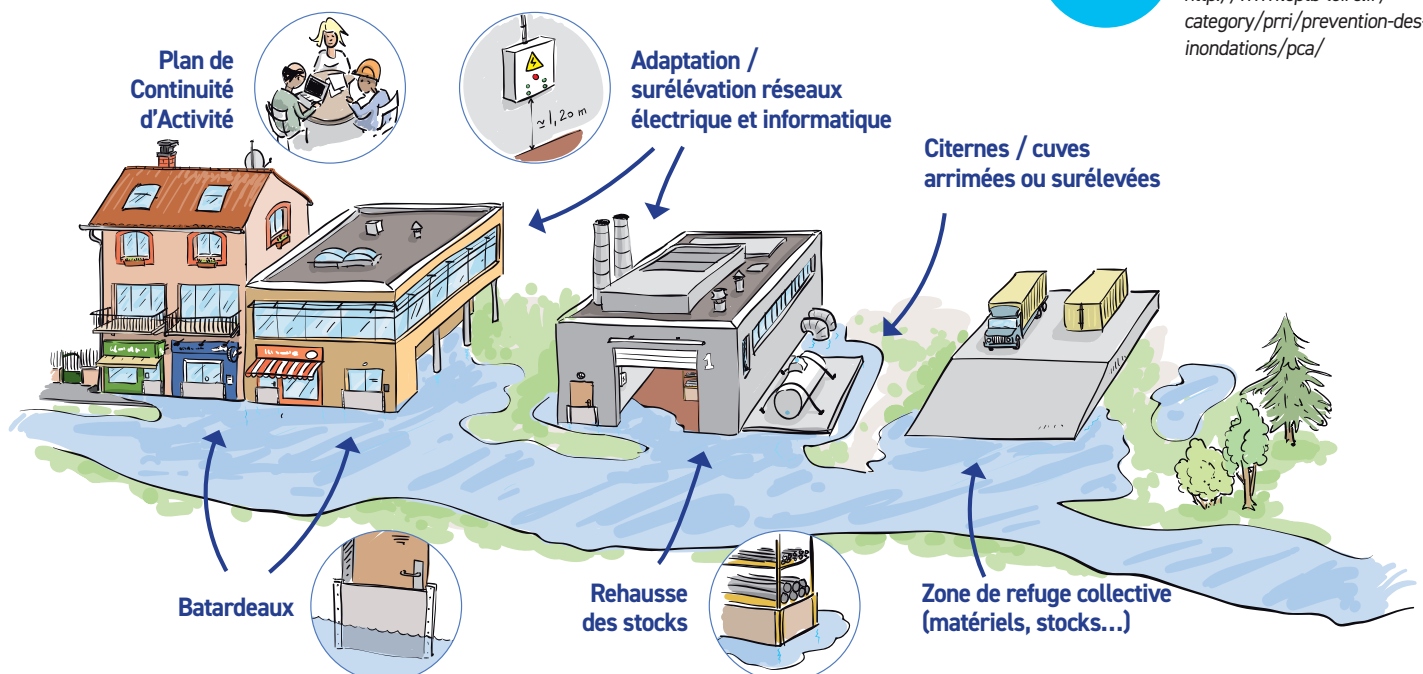
- je réalise une démarche en interne : il s'agit d'estimer le temps de remplacement des principaux équipements, leur sensibilité à l'eau, leur caractère névralgique de façon à prioriser les actions. Identifiez précisément les activités et ressources qui conditionnent la pérennité de l'entreprise et qui ne peuvent pas être externalisées en cas d'inondation du site. Plus de détails sur la démarche dans le guide de la Fédération Française de l'Assurance ;
- je fais réaliser un diagnostic complet, personnalisé et confidentiel par un prestataire qui sera capable de me donner une évaluation précise des impacts de l'inondation sur mon activité (dommages directs, pertes d'exploitation, temps de retour à la normale...). Ce prestataire sera aussi en mesure de me proposer un plan d'actions, chiffré, phasé et opérationnel pour réduire ma vulnérabilité.

ÉTAPE 3 : METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME D'ACTION DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ

POUR ALLER PLUS LOIN

Guide Plan de Continuité d'Activité :

<http://www.eptb-loire.fr/category/prri/prevention-des-inondations/pca/>



Les mesures proposées dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité de mon entreprise – pour certaines peu coûteuses, simples à mettre en œuvre et efficaces dès des crues fréquentes – permettent d'éviter une partie des dommages directs et des pertes d'exploitations, des risques d'accidents, d'impacts sur l'environnement et de réduire le délai de retour à la normale, tout en préparant le fonctionnement dégradé.

Comme tous les risques, l'inondation doit être anticipée pour être maîtrisée. Un diagnostic vous permettra de connaître les mesures simples et efficaces à mettre en place en priorité.





Quelques exemples d'actions de réduction de la vulnérabilité adaptés aux ICPE

DES MESURES ADAPTÉES À LA NATURE, LA TAILLE ET AUX MOYENS DE MON ACTIVITÉ



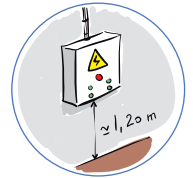
Héry (89)

Construction de bâtiments sur pilotis et acquisition de dispositifs de protection anti-inondation amovibles pour certaines portes et bouches d'égouts.



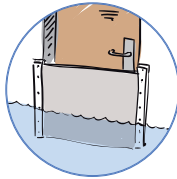
Mandeure (25)

Surélévation des installations électriques et des équipements informatiques, aménagement des arrivées de câbles par les plafonds au lieu des murs.



Ornans (25)

Rehausse des rails permettant de mettre en place des batardeaux et étanchéification d'un mur pour éviter les infiltrations d'eau.



D'autres exemples sont disponibles sur le site *e-loire.tv* (QR code) et www.plan-rhone.fr/-1.html.



Des mesures efficaces

26 % de jours d'arrêts et 49 % des dommages (directs et perte d'exploitation théorique) évitables (d'après une enquête menée sur la base de 150 diagnostics réalisés sur la commune de Blois).



Quels financements pour m'accompagner dans la réduction de vulnérabilité de mon entreprise ?

SOURCE	CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ	TAUX DE SUBVENTION	CONTACT
<ul style="list-style-type: none"> Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> Actions prescrites par le PPR ou par le PAPI ou Entreprise de moins de 20 salariés 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 50 % des diagnostics et 20 % des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Service en charge des risques
<ul style="list-style-type: none"> Plan Rhône 	<ul style="list-style-type: none"> Inondations par la rivière Saône 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 80 % selon les cas 	<ul style="list-style-type: none"> Fiche contact du site du Plan Rhône : https://www.plan-rhone.fr/participation/comment-deposer-un-projet-440.html Adresse mail directe du plan Rhône : pole-plan-rhonedreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr
www.cerema.fr
www.orisk-bfc.fr/un-professionnel



Des aides existent en agence de l'eau pour la réduction à la source des pollutions

